

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE



BUDGET PRIMITIF 2025

Ville de Paulhan



Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif de Paulhan 2025 est voté le 10 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 3 février 2025.

Il a été établi avec la volonté de :

- ✓ Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ Maintenir les taux de fiscalité pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les paulhanais(e)s, déjà alourdie par l'augmentation des bases par les services fiscaux, et la conjoncture d'inflation ;
- ✓ Préserver la capacité d'autofinancement pour assurer un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune, et la réalisation du programme 2020-2026 ;
- ✓ Mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Agence Nationale du Sport, de la communauté de Communes, de l'Etat, et l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses qui permettent à la commune de fonctionner et le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Pour rappel, la commune de Paulhan a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ; un peu plus développée pour certains comptes que la M14 et qui introduit notamment la règle d'un calcul prorata temporis plutôt que par annualité pour les amortissements.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour cette section, le budget est voté par chapitre.

❖ Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Diff. en valeur	Diff. en %
011	Charges à caractère général	1 877 457 €	1 482 255 €	-395 202 €	-21%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 854 913 €	1 985 800 €	130 887 €	7%
014	Atténuation de produits (reversement de produit de fiscalité)	3 400 €	3 700 €	300 €	9%
65	Autres charges de gestion courante	232 780 €	228 800 €	-3 980 €	-2%
Total des dépenses de gestion courante des services		3 968 550 €	3 700 555 €		
66	Charges financières	166 000 €	151 000 €	-15 000 €	-9%
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €	0 €	0%
68	Dotations aux provisions	69 140 €	71 000 €	1 860 €	3%
023	virement à section investissement	0 €	590 000 €	590 000 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		236 140 €	813 000 €		
042	Dotations aux amortissements	160 500 €	172 000 €	11 500 €	7%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		160 500 €	172 000 €		
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		4 365 190 €	4 685 555 €	320 365 €	7,34%

- **Chapitre 011** – 1 482 255€ : charges à caractère général, il s'agit de toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux (énergie – carburant – fournitures – matériel – etc.)
- **Chapitre 012** – 1 985 800€ : Charges de personnel et frais assimilés, rémunérations des titulaires et des non titulaires, charges sociales et patronales, assurances, œuvres sociales, médecine du travail...
- **Chapitre 014** – 3 700€ : dégrèvement (jeunes agriculteurs et logements vacants) que la collectivité a décidé par voie de délibération.
- **Chapitre 042** – 172 000€ : Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles
- **Chapitre 65** – 228 800€ Autres charges de gestion courante : indemnités des élus et charges sociales, subvention au CCAS, subventions aux associations
- **Chapitre 66** – 151 000€ Intérêts des emprunts ; remboursement annuel des intérêts (*le capital est remboursé en section d'investissement*)
- **Chapitre 67** – 1 000€ : Charges exceptionnelles ; dépenses « inclassables »
- **Chapitre 68** – 71 000€ : provisions pour les contentieux
- **Chapitre 023** – 590 000€ : virement à la section d'investissement

❖ Les recettes de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	BP 2024	BP 2025	Diff. en valeur	Diff. en %
013	Atténuation de charges	20 000 €	15 000 €	-5 000 €	-25%
70	Produits des services, du domaine et vente diverse	72 800 €	77 700 €	4 900 €	7%
73-731	Produits issus de la fiscalité	2 759 276 €	2 717 410 €	-41 866 €	-2%
74	Dotations et participations	1 098 518 €	1 099 375 €	857 €	0%
75	Autres produits de gestion courante	71 801 €	82 000 €	10 199 €	14%
Total des recettes de gestion courante		4 022 395 €	3 991 485 €		
76	Produits financiers	75 €	100 €	25 €	34%
77	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0%
78	Reprises sur provisions	169 800 €	0 €	-169 800 €	-100%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		169 875 €	100 €		
042	Opérations transferts/section	35 000 €	14 050 €	-20 950 €	-60%
002	solde d'exécution positif reporté 2024	137 920 €	679 920 €	542 000 €	393%
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		172 920 €	693 970 €		
Total des recettes de fonctionnement cumulées		4 365 190 €	4 685 555 €	320 365 €	7,34%

- **Chapitre 013** – 15 000€ : Atténuations de charges : ces recettes proviennent de remboursements des salaires par l'assurance statutaire et l'assurance maladie.
- **Chapitre 70** – 77 700€ : Produits des services, du domaine, et ventes diverses, redevances d'occupation du domaine public ;
- **Chapitre 731 – Fiscalité locale** : 2 511 900€ Produits issus de la fiscalité, impôts directs et taxes.
- **Chapitre 73 Impôts et taxes** : pour un total de 205 510€ comprenant les droits de mutation à titre onéreux pour 80 000€, ainsi que les attributions de la communauté de communes pour 66 510€ et le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour 59 000€.

Il est précisé que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles n'a pas encore été notifié par les services de l'état au jour de la préparation et du vote du budget primitif 2025.

Les taux de fiscalité directe sont fixés par le Conseil Municipal :

NATURE DES TAXES	2024 (pour rappel)	2025
Taxe d'habitation Résidence sec.	16,83%	16,83%
Taxe foncière bâtie (TFB)	52,09% (*)	52,09% (*)
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	82,84%	82,84%

(*) dont taux départemental 2020 : 21,45%

- **Chapitre 74** – 1 099 375€ : Dotations, subventions et participations : Dotations de l'Etat, compensations foncier bâti (exonérations locaux industriels)
- **Chapitre 75** – 82 000€ : Autres produits de gestion courante : sommes encaissées au titre des locations (appartements communaux, loyer salle des fêtes, location salle Brassens pour la mission locale des jeunes) ; ce chapitre est en légère hausse compte tenu des nouvelles locations des logements de la gare.
- **Chapitre 042** – 14 050€ : ce chapitre correspond aux travaux en régie et reprises des subventions transférées.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir, il est lié aux projets des élus pour Paulhan à moyen et long terme. Il concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel (non récurrentes).

❖ Les dépenses d'investissement

Les opérations réelles de travaux, des acquisitions de mobiliers, de matériel divers, d'études, pour un montant estimé à 2 502 720€ (chapitres 20, 21, et opérations), les opérations d'ordre (amortissements, dépenses liées aux travaux en régie...) pour 14 050€ et le remboursement des emprunts pour 390 300€.

Toutes ces dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Dépenses d'Investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2024	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	43 340 €	5 490 €	34 200 €	39 690,00 €
21	immobilisations corporelles	64 912 €	4 818 €	30 000 €	34 818,00 €
23	immobilisations en cours	2 658 852 €	388 764 €	2 039 448 €	2 428 212,00 €
Total des dépenses d'équipements		2 767 104 €	399 072 €	2 103 648 €	2 502 720,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves				
27	autres immobilisations financières	5 000 €	0 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes	383 000 €	0 €	390 300 €	390 300,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		388 000 €	0 €	390 300 €	390 300,00 €
040	Opérations d'ordre, travaux en régie	35 000 €	0 €	14 050 €	14 050,00 €
041	Opérations d'ordre, patrimoniale	19 046 €	0 €	52 720 €	52 720,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		54 046 €	0 €	66 770 €	66 770,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 209 150 €	399 072 €	2 560 718 €	2 959 790,00 €

❖ Les projets de l'année 2025 sont les suivants :

Il s'agit d'un budget prévisionnel, les montants des divers projets seront ajustés lors de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics.

- Opérations de voiries :
 - la réfection de voirie communale (Ballast, Amandiers, Plaine) comprenant la reprise des réseaux électricité, de télécommunication et de l'éclairage public pour 805 000€
 - la sécurité incendie (entretien et renouvellement de bornes incendie) : 5 000€
 - la mise en place de colonnes de tri enterrées : 11 000€
 - le bassin de rétention du plan d'aménagement d'ensemble rues Amergal et Thau : 120 000€
 - la poursuite de la vidéo protection : 9 200€

- Opérations sur les bâtiments
 - la fin des travaux de mise en accessibilité des bâtiments ouverts au public, salle des fêtes
 - la réhabilitation de la gare, tranche 2 : 250 000€

- Aménagements
 - la création d'un terrain de foot A8 : 647 000€
 - la poursuite de l'étude sur l'aménagement centre autour des halles

- Acquisitions
 - diverses acquisitions de matériels, de véhicules, pour les écoles ...
 - des acquisitions de matériel pour la médiathèque : 1 800€

Pour les projets les plus importants financièrement, les **autorisations de programme** mise en place seront actualisées, afin de répartir la charge sur plusieurs exercices comptables. Concernant la renaturation des sols, une autorisation de programme est créée.

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		RESTE A FINANCER
Opération	Montant AP Votée/date délibération	Révision exercice 2025	Votées sur l'exercice 2025	Crédits réalisés en 2024	Crédits paiement 2025	Exercice 2026 et au-delà
ACTUALISATION :						
310 - TERRAIN FOOT A8	680 160,00 € 03/04/2024	- 10 442,26 €	669 717,74	22 717,74	647 000,00	-
291 - REHABILITATION GARE TRANCHE 2	725 000,00 € 03/04/2024		725 000,00	-	250 000,00	475 000,00
97 - TRAVAUX PLAN AMENAGEMENT D ENSEMBLE	523 900,00 € 03/04/2024		523 900,00	34 179,12	120 000,00	369 720,88
830 - VOIRIE BALLAST AMANDIERS	871 900,00 € 03/04/2024	7 586,02 €	879 486,02	74 486,02	805 000,00	-
CREATION :						
902 - RENATURATION DES SOLS	610 000,00 € 10/03/2025		610 000,00	-	27 840,00	582 160,00

❖ Le budget vert :

La loi de finances pour 2024 entérine la généralisation des « budgets verts » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Elles doivent annexer un « budget vert » à leurs documents budgétaires.

Un budget vert est un outil d'évaluation des dépenses d'une collectivité au regard de leur impact sur le climat et la biodiversité. C'est un outil de comptabilité environnementale.

Cette « annexe verte » va permettre à chaque collectivité de savoir combien elle dépense en faveur et en défaveur de la transition écologique, mais aussi, au niveau national, la production d'un tel document par les collectivités dans leur ensemble va permettre de **connaître le volume d'investissements « verts » réalisés au niveau local**. Cette donnée est aujourd'hui inexistante ; pourtant, elle est essentielle pour mettre en œuvre et planifier la transition écologique. En effet, les collectivités sont un des maillons essentiels de la transition : de par leurs patrimoine et compétences.

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne.

Les six axes retenus pour l'annexe environnementale sont :

Axe 1 : Atténuation du changement climatique

L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.

Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels

L'axe « Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels » a trait aux mesures qui favorisent la résilience face aux évènements directement corrélés au changement climatique, par exemple les transformations structurelles des infrastructures pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, etc.) ou le renforcement des processus de gestion de ces crises.

Axe 3 : Gestion des ressources en eau

L'axe « Gestion des ressources en eau » fait référence aux objectifs quantitatifs d'utilisation et de gestion durable des ressources en eaux terrestres et maritimes.

Axe 4 : Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

L'axe « Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques » caractérise les mesures permettant la transition vers l'économie circulaire (augmentation de la durabilité, réparabilité et réutilisabilité des produits) et l'utilisation plus efficace des ressources (notamment les matières secondaires issues du recyclage) ou en faveur d'une bonne gestion des déchets, ou encore la prévention des risques technologiques (accidents industriels ou utilisation et transport de matières dangereuses).

Axe 5 : Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols

L'axe « Lutte contre les pollutions de l'eau, de l'air et des sols » a trait à la prévention, au contrôle et à la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, pouvant notamment être causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.

Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

L'axe « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

La mise en œuvre de l'annexe environnementale se fait de manière progressive, par axe et par nature de dépense.

À compter de l'exercice 2025 (comptes produits en 2026), la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées, hors remboursement en capital des annuités d'emprunt, des budgets principaux et annexes appliquant les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 sur les axes n°1 « atténuation du changement climatique » et n°6 « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

❖ Les recettes d'investissement

Recettes d'Investissement					
Chapitre	Libellé	BP 2024	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
13	subventions d'investissement	627 900 €	263 709 €	750 571 €	1 014 280 €
16	emprunts	447 440 €		0 €	0 €
001	excédent antérieur reporté	675 253 €		726 217 €	726 217 €
Total des recettes d'équipements		1 750 593 €	263 709 €	1 476 788 €	1 740 497 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	198 000 €		176 773 €	176 773 €
204	Subventions d'équipement versées	14 000 €	7 000 €		7 000 €
21	immobilisations corporelles	212 011 €		210 000 €	210 000 €
1068	affectation résultat	850 000 €		0 €	0 €
275	Dépôts et cautionnements	5 000 €		0 €	0 €
021	autofinancement	0 €		590 000 €	590 000 €
Total des recettes réelles d'investissements		1 279 011 €	7 000 €	976 773 €	983 773 €
040	Opérations d'ordre, travaux en régie	160 500 €		172 000 €	172 000 €
041	Opérations patrimoniales	19 046 €		52 720 €	52 720 €
024	Produits de cession	0 €		10 800 €	10 800 €
Total des dépenses d'ordre		179 546 €		235 520 €	235 520 €
Total des recettes d'investissement cumulées		3 209 150 €	270 709 €	2 689 081 €	2 959 790 €

Les recettes sont principalement constituées par :

- Le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA) de l'année N-1,
- La dotation aux amortissements et l'autofinancement,
- Le virement de la section de fonctionnement,
- La recherche active de subventions et fonds de concours auprès des partenaires ;
- La cession de terrain ;

Le total des ressources propres (FCTVA, résultat reporté...) doit permettre de couvrir le montant de l'annuité en capital de la dette constitué des dépenses d'investissement inscrites au compte 16.

III. Les données synthétiques du budget

❖ Etat de la dette

Le remboursement du capital de la dette est de 390 300€ en 2025 en dépenses d'investissement et de 151 000€ d'intérêts, en dépenses de fonctionnement.

Le capital restant dû au 1er janvier 2025 est de 4 329 921.59€.
Aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2025.

Le Maire,
Claude VALERO



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valero', is written over the right side of the official seal.

